

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 872

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DU GENERAL LOGEROT
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que des travaux de pose de bennes pour le vidage d'un appartement par l'entreprise ZEN ZERO rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU GENERAL LOGEROT

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/08/2026 et le 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GENERAL LOGEROT, en provenance de la RUE DU GENERAL DELESTRAINT et en direction de L'AVENUE JEAN JAURES entre le N°1 et L'AVENUE JEAN JAURES :

- Neutralisation de la voie;
- **Merci de prévoir des protections sous les patins et les bennes, de laisser la chaussée propre et de ne pas bloquer l'accès au parking de la pharmacie pour les livraisons ;**

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le 17/08/2026 et le 21/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places d'arrêts minutes face au N°1 RUE DU GENERAL LOGEROT pour permettre le dévoiement de la circulation.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise ZEN ZERO.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **12 AOUT 2026**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Youssef ZOUBIR**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*